

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008**  
**Extrait du registre des délibérations**

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Mme Lamare, MM Le Bricon, Mmes Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez, M. Loiseau.

Avaient donné pouvoir : Mme Lucas à Mme Dussous.

Absents excusés : MM Chardon, Minguela, Mmes Mugneret, Mme Saunier.

M. Dehaut est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2008 sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.

**M. Anjubault** s'élève contre le fait que le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre n'ait pas été diffusé.

Par ailleurs, **M. Anjubault** entend revenir sur les propos tenus lors de la séance du 15 septembre (« **M. Rabany** fait son cinéma ») et demande que son intervention soit retranscrite dans le présent compte rendu ; il regrette ce style de débat et rappelle que lorsque son groupe intervient, « c'est pour faire avancer » la commune.

**M. le Maire** lui donne acte de cette mise au point.

**M. Rabany** demande la parole et donne lecture de la déclaration suivante au nom du groupe « Tous ensemble pour Carrières » :

« Monsieur le Maire,

Après la tenue du dernier conseil municipal, avec la parodie de réunion publique sur l'audit et la publication d'un article dans la presse sur cet audit, notre groupe se voit contraint de faire une mise au point.

Lors de la Commission « Finances » du 10 septembre, il a été dit par votre adjoint aux Finances que la présentation de l'audit au Conseil du 15 serait « informative » et que les recommandations du cabinet Deloitte n'avaient de toutes façons pas encore été discutées ni avalisées par la majorité municipale. Or nous constatons que vous avez déjà utilisé ces conclusions pour faire une opération marketing dans la presse locale (cf. Le Parisien du 22 septembre).

Nous estimons qu'un sujet aussi important que l'analyse du fonctionnement des services municipaux, les constats faits par l'audit et les recommandations proposées doivent faire l'objet d'un débat de fond de l'ensemble des élus, et que des décisions déterminant l'organisation future de ces services ne peuvent être prises dans la précipitation.

Nous regrettons fortement la réponse que vous avez faite lors du dernier Conseil sur l'inutilité de réunions de travail entre élus, appelés conseils municipaux privés, laissant entendre que ce type de réunions se caractérise par l'opacité. Nous ne pouvons que vous dire que nous désapprouvons ce dédain pour le rôle des élus de base, majoritaires comme minoritaires, et le travail de terrain qu'ils effectuent au service de l'intérêt général.

Nous réitérons donc notre demande de réunions de travail ouvertes à tous les élus pour débattre du contenu de cet audit. Pour notre part, nous considérons que certaines assertions du cabinet d'audit sont sujettes à caution et méritent, à minima, d'être nuancées.

Un second point que notre groupe souhaite évoquer ce soir pour prendre date, c'est celui de notre inquiétude quant au fait que la commune soit guidée par une tentation que l'on pourrait qualifier d'« isolationniste » dans sa politique d'investissement, c'est-à-dire que Carrières serait seule pour réaliser un équipement alors qu'une solution intercommunale existe comme dans le cas de la piscine.

Notre groupe, pour sa part, rejette une situation qui aboutirait à l'abandon d'un projet commun raisonnable en termes de qualité d'équipements et de coûts et qui obligerait chaque ville à réaliser chacune de son côté un équipement, situation préjudiciable car amenant une réduction des subventions de la Région et de l'Etat et multipliant les coûts de construction et de fonctionnement au moment où les finances des collectivités locales connaissent des situations tendues.

Nous attendons toujours que vous mettiez en place des Commissions pour examiner l'avenir de la cuisine centrale et de la piscine intercommunale, équipements qui sont au cœur du service public qu'une ville doit offrir à ses habitants ».

Réponse de M. le Maire :

\* sur les conclusions du cabinet Deloitte : elles sont une analyse et une préconisation, rien n'est imposé aux élus en termes de choix et de décisions. Concernant l'article de presse du Parisien qui évoque l'audit, il est né suite à une sollicitation du journaliste.

\* sur la politique municipale qui serait « isolationniste » : la Municipalité fait l'inverse de ce qu'indique M. Rabany mais nous travaillons à renforcer l'intercommunalité, afin de parvenir à des économies d'échelle et donc des réductions de coût.

\* sur la cuisine centrale : chacun sait que l'outil est obsolète et doit être remplacé ; la ville ne recourra pas à la sous-traitance extérieure. Il y a quelques années, une proposition de cuisine centrale commune avait été formulée par la ville de Chatou lors de la construction de sa propre cuisine, et que la municipalité de Carrières – à l'époque – avait décliné cette offre.

M. le Maire indique que des contacts ont été pris dans le courant de l'été avec les villes de la CCBS pour une mise en commun de cette cuisine centrale (éventuellement sur un terrain disponible à Carrières), et ce afin de minimiser le montant des investissements. Actuellement, ce sont potentiellement quatre communes qui pourraient être intéressées. Les groupes de travail seront constitués lorsque les villes contactées auront avancé sur le sujet.

\* sur une piscine et/ou autres équipements sportifs : la commune est également en contact avec d'autres villes de la CCBS. Un projet est envisagé à proximité du lycée des Pierres-Vives.

Sur ces deux sujets (cuisine centrale et piscine), la ville de Carrières est donc dans l'attente d'informations sur les décisions des villes voisines. M. le Maire confirme que chacun - au sein du Conseil - sera associé aux décisions collectives à prendre le moment venu.

Pour conclure, et suite à une observation de M. Anjubault sur le sujet précité, le Maire indique qu'il entend rassurer les élus et confirme sa volonté de travailler en concertation régulière avec les communes alentours. A titre d'exemple, il renvoie les intervenants à la lecture des procès verbaux de réunions de la CCBS, documents officiels qui confirment la réalité de ce travail commun.

M. Constantin revient sur la suspension de séance décidée le 15 septembre préalablement à l'exposé du cabinet Deloitte. Il estime qu'aucun débat normal n'était possible, les élus n'ayant pas eu accès au document. Il regrette qu'un Conseil municipal privé ne se soit pas tenu sur cet audit. M. Constantin maintient que la majorité municipale ne travaille pas dans la « transparence » et ne se « soucie pas » de l'opposition, le discours de la majorité municipale étant – selon lui – « en décalage par rapport aux actes » ; il souligne que les élus de son groupe disposaient des documents réclamés par le Cabinet Deloitte et que leur souhait est de faire avancer le débat et progresser la commune « avec cœur et détermination ». Il indique « regretter d'avoir à faire ce type d'intervention » et réclame un débat constructif entre tous les élus, ajoutant qu'à ses yeux, certains points de l'audit n'ont pas été nécessairement compris, que ce soit par les membres de l'opposition ou de la majorité municipale. Pour conclure sur ce sujet, M. Constantin réitère sa demande de réunion publique sur l'étude du cabinet Deloitte.

Sur ces différents points, M. le Maire précise que toute la transparence nécessaire sera respectée à la suite des conclusions du Cabinet Deloitte ; des commissions qui réuniront tous les élus auront à examiner les observations et propositions importantes qui y sont formulées, méthode jugée très préférable à un débat général qui risquerait d'être confus et peu efficace.

Puis il présente M<sup>e</sup> Despres, avocat conseil de la CCBS sur le droit de l'urbanisme, dont la ville de Carrières a sollicité l'intervention pour les questions relatives au droit de l'urbanisme. M<sup>e</sup> Despres lors d'une suspension de séance- sur les grands principes qui régissent le D.P.U.

## **01 – Extension du périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)**

**M. le Maire** indique qu'il a choisi d'utiliser les compétences de M<sup>e</sup> Despres pour sa politique d'urbanisme dans un souci de compétences et de cohérence.

### *\* Intervention préalable de M. Constantin*

*Il regrette de « découvrir » ce sujet ce soir, alors qu'une commission s'est réunie samedi 27 septembre... M. Constantin estime qu'il n'y a pas eu de débat et d'étude sérieuse sur ce point capital pour la commune, dans la mesure où, selon lui, le droit de préemption - envisagé « sur la totalité de la ville » - est dangereux. A cet égard, M. Constantin considère qu'une ville doit se protéger et ne pas mettre en danger le droit de propriété. Il demande l'organisation d'une réunion publique sur ce sujet.*

*Par ailleurs, il fait observer que la réunion du 27 septembre concernait la commission « voirie », alors que la Commission « urbanisme » paraissait plus « compétente ou adaptée » pour examiner ce type de question...*

*A propos des conditions d'examen du point numéro 1 de l'ordre du jour, M. Loiseau considère que les conditions de transmission de la convocation à la réunion du 27 septembre sont regrettables. Pour conclure, M. Loiseau s'interroge sur la politique conduite, précisant une nouvelle fois qu'il demande un véritable travail au sein des commissions sur tous les sujets.*

*\* M. le Maire apporte les précisions suivantes : pour des raisons indépendantes de sa volonté, les convocations à la réunion de la commission du 27 septembre ont été distribuées dans les boîtes à lettres des élus à la mairie, et non envoyées par la Poste comme cela était prévu ; ceci explique que certains élus aient été absents le 27.*

*M. le Maire indique par ailleurs qu'il n'a jamais été question, pour la municipalité, de créer un droit de préemption dans le but de « spolier » qui que ce soit, rappelant qu'un tel droit ne peut juridiquement s'exercer que si la ville a un véritable projet, construit préalablement.*

*\* Observation de Mme Degrott : le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est utilisé par bon nombre de communes, notamment dans la CCBS.*

Ces observations étant faites, M. le Maire indique que le point 1 précité fera l'objet d'un débat ultérieur et qu'il est retiré de l'ordre du jour.

*Puis il suspend la séance et donne la parole à M<sup>e</sup> Despres qui est invité à donner toutes explications sur le droit de préemption.*

*La séance du Conseil est reprise à 22h30.*

## **02 – Détermination du projet de périmètre préalable à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de la boucle de la Seine – Rapporteur : Mme DEGROTT**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant au P.O.S. les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant En gagement National pour le Logement (E.N.L.),

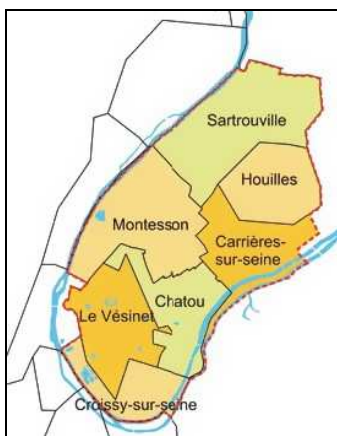
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.122-1 et s et R.122-1 et s,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson approuvé le 27 janvier 1998 modifié,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) et, en particulier son article 3 qui donne compétence à cette dernière pour l'élaboration, la modification et la révision des schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.),  
Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2008-2013 prescrit par délibération du 1<sup>er</sup> février 2006 du conseil communautaire de la CCBS, en cours d'élaboration,  
Vu le Plan de Déplacement Urbain Local (P.D.U.L.) prescrit par délibération du 08 mars 2006 du conseil communautaire de la C.C.B.S., en cours d'élaboration,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2008 proposant aux 7 communes membres de la C.C.B.S. en vue de l'élaboration d'un S.C.O.T. appelé à se substituer au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson de 1998 modifié, un projet de périmètre identique à celui de la C.C.B.S. à savoir les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet,  
Où le rapport de Madame DEGROTT,

**DECIDE :**

- ✓ **ARTICLE 1 :** , en vue de l'élaboration d'un S.C.O.T. appelé à se substituer au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson de 1998 modifié, que le projet de périmètre du SCOT soit identique à celui de la C.C.B.S. (plan ci-dessous) à savoir les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet.



- ✓ **ARTICLE 2 :** **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera exécutoire.
- ✓ **ARTICLE 3 :** **D’AFFICHER** cette délibération pendant un mois sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine.

**3- REFECTION EXTERIEURE HOTEL DE VILLE : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – Rapporteur : Mme. DEGROTT**

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est envisagé de procéder au ravalement des façades de l'Hôtel de Ville, au remplacement des fenêtres défectueuses, à la mise en peinture des volets et des ferronneries.

Les façades seront recouvertes d'un enduit d'une teinte retenue dans la palette de couleurs de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les huisseries, volets et ferronneries seront peints dans une teinte prescrite par l'Architecte des Bâtiments de France.

\* Intervention de M. Constantin à propos des coûts : M. le Maire précise que les chiffres ne sont pas encore connus mais que le patrimoine doit impérativement être entretenu ; à titre d'exemple, il indique que les murs extérieurs fissurés et les volets de la Mairie, aujourd'hui sans protection, doivent faire l'objet d'une réfection prioritaire.

\* Sur question de Mme Marcie relative aux qualités énergétiques d'éventuelles nouvelles fenêtres, le Maire souligne le nombre important de fenêtres. Il y a des urgences et les interventions se feront selon ce critère.

S'agissant d'éventuelles subventions pour ces travaux, il est indiqué que contrairement au parc qui jouxte l'Hôtel de Ville, le bâtiment lui-même n'est pas classé.

\* Sur demande de M. Loiseau relatif aux accès handicapés, M. le Maire indique que le projet sera complété en ces termes : « un complément d'accès handicapés sera étudié ».

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection extérieure du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

#### **4 - SERVITUDE DE COUR COMMUNE SIGNATURE D'UN ACTE AVEC LA POSTE – Rapporteur : Mme. DEGROTT**

Afin de permettre la construction de la boulangerie au 58, bd Carnot, la Poste a accepté la création d'une servitude de cour commune sur une surface d'environ 13 m<sup>2</sup> devant son bâtiment, il s'agit de l'espace situé en limite de trottoir, devant l'accès voiture des services postaux. Ceci pour respecter la réglementation du POS qui impose des distances par rapports aux limites séparatives de propriété.

Dans la mesure où la commune reste le propriétaire du terrain d'assiette de la boulangerie, au profit duquel est créée cette servitude, il appartient au conseil municipal d'en accepter la constitution.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la constitution de la servitude de cour commune grevant la parcelle CA 161 au profit des parcelles communales CA 250 et 251.

#### **5 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPORTANT UN TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE A. BRESNU – Rapporteur : Mme. DEGROTT**

La société MFCG (Maison Familiale Constructeur Gestion, filiale du crédit Foncier) est propriétaire d'une parcelle située rue Armand Bresnu, cadastrée BW 67, d'une superficie de 30m<sup>2</sup> abritant un transformateur électrique,

Ce local a été construit dans les années 80 dans le cadre de la réalisation de l'ensemble pavillonnaire situé entre la rue de l'Egalité et la rue des Vignes Blanches.

Cette parcelle n'a pas vocation à rester la propriété de la société MFCG. Cette société se propose donc de la céder gratuitement à la commune, l'ensemble des frais engendrés par cette acquisition étant pris en charge par MFCG.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec la société MFCG ainsi que tout document se référant à cette acquisition.

#### **6 - CONVENTION AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), TRANSFORMATEUR RUE A. BRESNU – Rapporteur : Mme. DEGROTT**

Dans le cadre de la cession à la ville par la société MFCG (Maison Familiale Constructeur), de la parcelle de terrain cadastrée BW 67, supportant un poste de distribution électrique, rue Armand Bresnu, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du terrain avec ERDF.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain à intervenir avec ERDF.

**7 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL – Rapporteur : M. REGNIER**

Monsieur Regnier informe le Conseil municipal que les comptables des communes et établissements publics locaux sont autorisés à fournir, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction, des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Monsieur Regnier précise que ces prestations ayant un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Monsieur Regnier souligne que l'indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le taux de l'indemnité est fixé par l'Assemblée délibérante et le montant de l'indemnité est calculé en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

*\* Mme Marcie estime cette indemnité non légitime, le rôle de conseil assuré par le Trésorier faisant précisément partie de son activité professionnelle normale et habituelle.*

*\* M. Constantin, dans le même esprit, juge cet « usage » non fondé.*

*\* M. Loiseau estime que cette indemnité n'est pas nécessairement « acquise » pour toute la durée du mandat et suggère qu'elle soit votée pour une année. Cette observation après assentiment de M. Regnier et du Maire, est prise en compte.*

**Le conseil municipal, à la majorité,**

*(Votes « contre » : Mmes Wauquiez et Marcie, MM. Constantin et Stopinski)*

- **DEMANDE** le concours de Madame le Trésorier de Sartrouville pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, comptable et économique
- **DECIDE** de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**8 - CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE AU PROFIT DU SIGEIF CONCERNANT LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES ET DE COMMUNICATION – Rapporteur : M. BROUDER**

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il définit le programme, s'assure du financement et souscrit les contrats avec les différents intervenants. Il peut également confier certaines tâches à un mandataire ou être assisté d'un conducteur d'opération.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2006, la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, jusqu'alors assurée par la Ville, a été transférée au SIGEIF. En complément de ce transfert, il y a lieu de signer désormais une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville et le SIGEIF, concernant l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications :

- d'autoriser le SIGEIF en son titre de maître d'ouvrage délégué à agir, pour le compte de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage ; de lui permettre de désigner un maître d'œuvre, de lancer une procédure d'appel d'offres et de faire exécuter les travaux,
- de prévoir l'exécution financière de ce programme et notamment la répartition des coûts entre les différents intervenants (SIGEIF, France Télécom....) basés sur des montants prévisionnels.
- d'autoriser le SIGEIF à solliciter les subventions au nom de la ville auprès du Conseil Général afin de bénéficier d'une subvention plafonnée à 140 000 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, pour ce programme.

Au titre de l'année 2008, a été arrêté le programme prévisionnel suivant :

- rue du Maréchal Foch
- avenue Jean-Jacques Rousseau
- rue Gambetta

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ladite convention
- à approuver le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit du SIGEIF concernant l'enfouissement des réseaux et d'établir toutes conventions s'y rapportant qui sera entre la ville et le SIGEIF.

*\* Sur question de M. Constantin relative au coût de ces travaux, il est précisé par M. Millot que les dépenses estimées se répartissent comme suit :*

- rue du Maréchal Foch : 937 731,57 €,
- avenue Jean-Jacques Rousseau : 924 046,73 €,
- rue Gambetta : 950 278,45 €

*\* M. Anjubault signifie son accord de principe avec ces travaux mais regrette qu'ils n'aient pas été examinés en commission... Sur ce dernier point, Mme. Degrott précise que la question a été évoquée à la réunion du 27 septembre.*

*Par ailleurs, un débat s'instaure sur les éventuelles subventions dont la commune pourrait bénéficier pour ces travaux ; à cet égard, M. Anjubault s'interroge sur l'avantage possible de planifier ces travaux « rue par rue », de manière à pouvoir bénéficier – pour chaque tranche – de la subvention...*

*Mme Degrott rappelle que la subvention se monte à 140 000 € et souligne l'urgence de ces travaux.*

*A propos de la suggestion précitée (travaux à réaliser « rue par rue »), M. le Maire souligne que les voiries concernées sont en très mauvais état ; que la subvention est plafonnée annuellement mais que rien n'oblige à la réalisation totale des trois projets, absence totale d'inconvénient donc.*

*\* M. Constantin souligne par ailleurs que les réseaux appartiennent à la commune et n'ont pas été transférés à la CCBS ; sur ce point, M. le Maire indique que cette question sera examinée « de près » et évoquée à nouveau lors d'un prochain conseil.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-31 inséré par la loi 2000-108 du 10 février 2000, relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, en date du 24 janvier 2006 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations

- rue du Maréchal Foch
- avenue Jean-Jacques Rousseau
- rue Gambetta

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des opérations d'insertion des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications ainsi que l'établissement une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire

pour le programme retenu, à intervenir entre la ville et le SIGEIF, portant sur l'enfouissement aérien dans les voies suivantes :

- rue du Maréchal-Foch
- avenue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue du Général-Leclerc et le boulevard Maurice-Berteaux)
- rue Gambetta

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 9 FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS DE PUBLICITE DANS LE CARRIERES MAGAZINE – Rapporteur :

**M. Doll** "Nous avons souhaité profiter de l'opportunité qui nous est donnée de l'ouverture du nouveau centre commercial et de ses boutiques pour procurer une ressource supplémentaire au budget du magazine de Carrières-sur-Seine afin, notamment de se donner les moyens d'en améliorer la distribution.

Le marché n'est pas très important aussi nous ne souhaitons pas recourir à une régie extérieure dont la rétribution pèserait lourdement sur les recettes (45 % du chiffre d'affaire pour le guide de la ville) sans compter une inévitable concurrence entre nos deux éditions (guide annuel et Carrières Magazine).

Notre grille de prix est simple, afin de s'inscrire dans une stratégie opportuniste pour une première période de 12 mois au terme de laquelle nous ferons une analyse de la situation.

En termes de gestion pour la Mairie, la démarche sera la suivante :

1. signature d'un ordre d'insertion,
2. émission du ou des titres de recette

Nous ne fixons pas d'objectif particulier de recettes. Il y aura désormais la possibilité pour les annonceurs de recourir au Carrières Magazine.

Cette stratégie nous assure simplement de nouvelles recettes sans la moindre charge."

\* M. Loiseau estime qu'il n'existe pas de lien entre la publicité faite dans un journal et sa distribution, comme évoqué.

\* A propos des prix, M. Constantin considère qu'il faut établir une grille qualifiée de « simple » ; le rapport de présentation sera corrigé en ce sens.

\* S'agissant du choix des pages qui pourraient être consacrées à la publicité, Mme Marcie suggère que la 4<sup>ème</sup> de couverture soit réservée à la ville (ex. rappel d'un agenda des manifestations...); elle souhaiterait en effet que la publicité ne « domine » pas l'information.

M. Doll indique que la 4<sup>ème</sup> de couverture est la page « qui se vend le mieux".

\* Sur question de M. Loiseau, il est précisé que la publicité n'est pas réservée aux entreprises de Carrières.

\* Sur questions de MM Loiseau et Rabany : (publicité réservée aux carillons / publicité faite par Carrefour nuisible au magasin Casino de Carrières), M. Doll précise que la publicité n'est pas réservée aux entreprises de Carrières ; sur le second point, il rappelle qu'il est illégal de refuser tel ou tel annonceur, suivant le principe d'égalité.

Le Maire souligne que les demandes publicitaires seront, a priori, très limitées.

\* Suite à une autre question de M. Rabany, il est indiqué que le guide municipal de la rentrée est « sous presse » et sera distribué dans les jours qui viennent.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs d'insertion de publicité dans le Carrières Magazine comme suit :

COUVERTURE	
4ème de couverture	1.600 euros HT
INTERIEURS	
½ page intérieure	400 euros HT
Pleine page intérieure	800 euros HT

## 10 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION – Rapporteur : M. Martin

1. Il est nécessaire de créer un demi-poste d'agent social pour compléter l'équipe trop juste de la crèche des Chatons et libérer l'auxiliaire volante, souvent sollicité sur les autres structures. Le poste serait réparti sur 37 semaines par an (hors vacances scolaires) à raison de 5,25 heures par jour (soit 800 heures annuelles).

En 2007, des places ont dû être fermées en halte garderie à plusieurs reprises soit pour aider à l'accueil aux Lutins, soit par manque de personnel dans le service même, la volante étant affectée à un autre service. Ceci engendre donc une diminution du service aux usagers et une perte financière pour la commune. Ce poste permettra d'éviter la fermeture de la Halte Garderie. Le recrutement envisagé est un BEP sanitaire et social.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent social.

2. D'autre part, en raison de la charge de travail du secrétariat général et dans le but d'accélérer la transmission des comptes rendus sommaires des conseils municipaux, il convient de recruter un agent vacataire. Il sera présent lors des conseils municipaux, selon les besoins et chargé de leur rédaction à l'aide des enregistrements. Un forfait du nombre d'heures par compte rendu pourra être envisagé.

*\* M. Constantin fait part de son accord avec le recrutement d'un agent social (crèche des Chatons) mais manifeste son désaccord sur le second point ; il rappelle que « jusqu'il y a trois ans », les PV des Conseils étaient correctement rédigés « en interne » par une secrétaire de la Mairie et que l'embauche d'une nouvelle personne pour ce travail ne se justifie pas.*

*M. le Maire met en avant une plus grande rapidité souhaitée et la charge de travail du service général.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution nécessaire des effectifs municipaux,

Le conseil municipal, à la majorité,

(abstention : Mmes Louppe, Marcie et Wauquiez, MM. Rabany, Loiseau, Anjubault, Constantin et Stopinski),

**DECIDE** de :

CREER les postes suivants :

- Agent chargé de la rédaction du compte-rendu du conseil municipal, dont le taux horaire de la vacation est fixé à 22,45 € brut,
- Agent social à temps non complet (50 %)

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

## 11 - CONSEIL GENERAL : SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – Rapporteur Mme POLETTA

Tous les ans la municipalité établit un programme d'investissement pour le conservatoire de musique. Cette année compte tenu du développement et des projets de participation à diverses manifestations, une somme de 1800 € TTC a été inscrite au budget pour l'achat de matériel pour les musiques amplifiées (amplificateur, enceintes). Par ailleurs l'achat de matériel pédagogique (enregistreur CD Rolland) est nécessaire pour les classes suivantes : chorale enfants, chorale adulte, ensemble vocal, le coût est estimé à 1500 € TTC.

Le Conseil général octroie des subventions pour ce type d'investissement à hauteur de 30 % du montant H.T. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le programme départemental d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse,

Vu la subvention pour l'aide au fonctionnement versée annuellement par le Conseil Général des Yvelines,

Vu la possibilité de bénéficier également d'une subvention au titre du volet investissement

Ouï le rapport de Madame Poletto,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Général des Yvelines, au titre du volet investissement pour le Conservatoire à Rayonnement Communal et à signer la demande y afférente.

**12 - BILAN D'ACTIVITE DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 – RAPPORTEUR : M. DEHAUT**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le bilan d'activité présenté par SIVOM de Saint-Germain, en ce qui concerne la fourrière.

Ouï le rapport de Monsieur Dehaut,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2007 présenté par le SIVOM de Saint-Germain.

**13 - SIGEIF : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 - EDF-GDF- Rapporteur : M. BROUDER**

**Le conseil municipal,**

Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté par le SIVOM et le compte administratif 2006,

Ouï le rapport de Monsieur Brouder,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2007 présenté par le syndicat intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France.

**14 – CREATION D'UN PARKING DE SURFACE RUE DU GENERAL LECLERC : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – Rapporteur : Mme. Degrott**

**Mme. Degrott** indique que depuis des années, notre commune en pleine évolution, souffre d'un manque de places de stationnement. La commune de Carrières dénombre environ 1100 places de stationnement pour 15 000 habitants.

Une étude réalisée en 2007 par un cabinet spécialisé a fait apparaître un faible taux de rotation, des points ponctuels qui nécessitent un traitement, c'est le cas par exemple du bd Carnot et de la Halle Carnot, qui génèrent de nombreux arrêts en raison de la zone de chalandise.

La ZAC A14, dont les derniers équipements ont été mis en service récemment, la crèche des Diablotins, le centre commercial, la pharmacie, sont autant d'équipements qui ont créés des besoins en stationnement.

En conclusion notre commune souffre d'un manque crucial de stationnement de surface, qui risque de nous faire avoisiner rapidement le taux de saturation.

La présente délibération concerne la réalisation d'un parking arboré d'environ 50 places, rue du Général Leclerc, en face de la place de la Comédie, sur une parcelle de terrain appartenant à la SAPN, qui par voie de convention, autorise la commune à la réalisation de cet équipement de surface.

\* M. Rabany se félicite de cette démarche, tout en faisant ressortir le problème du coût. Il souhaite une réalisation sobre et des accès piétons en nombre suffisant.

\* Sur question de M. Constantin relative à l'octroi d'éventuelles subventions, Mme. Degrott répond par la négative, aucune subvention ne pouvant être sollicitée pour ce projet, dont le coût estimé

par les services technique de la ville se situe aux alentours de 580 000 €. Elle apporte par ailleurs diverses précisions techniques :

- parking réservé aux voitures (exclusion des camions), et destiné à soulager le quartier saturé de la rue Marcel Aymé,
- projet destiné à combler un espace délaissé, peu sécurisé,
- objectif de valorisation du secteur,
- passage piéton prévu rue des Pierres-Blanches,
- présence d'une double barrière pour éviter l'accès des scooters.

\* S'agissant de la prévision de cette dépense au budget 2008 (question de M. Constantin), il est indiqué que le budget fera l'objet d'une réaffectation de crédit (décision modificative). Le coût des travaux sera porté au budget 2008 et peut-être en partie sur celui de 2009 (précisions de M. Regnier).

M. Rabany confirme son accord sur ce projet, soulignant qu'il attend un plan plus précis, le plan soumis ce soir n'étant encore qu'une ébauche réalisée par les Services techniques de la ville.

M. Loiseau insiste sur la nécessité de bien séparer ce parking public, du parking privé du Café'In.

\* M. Loiseau et Rabany souhaitent enfin avoir à leur disposition le texte de la convention passée entre la ville et la SAPN.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation de cet espace public.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Direction Générale des Services : M. le Maire indique que la Direction Générale des Services de la mairie étant en cours de réorganisation, la fin du détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services a été décidée.

\* immeuble, 10 rue des Fermettes : M. Le Maire considère que la proposition de motion formulée par Mme MARCIE (cf. séance du conseil du 15 septembre) n'a plus lieu d'être. Le Sous-préfet ayant, lors de la dernière réunion, affirmé clairement, pour la première fois, sa volonté que les familles ayant un droit au logement soient relogées avant l'hiver.

\* gymnase des Amandiers (question de M. Constantin sur la date de réouverture) : les travaux sont en cours ; la réouverture est prévue pour le premier trimestre 2009.

\* composteurs individuels (question de M. Stopinski) : les commandes ont bien été enregistrées et les livraisons interviendront dans les semaines qui viennent. Il est rappelé que la ville prendra à sa charge une part conséquente du prix des composteurs.

\* reprise des fonctions du médiateur : à partir du 15 octobre.

\* « Banquet des aînés » (intervention de Mme Bellié) : ce repas a lieu le 19 octobre. Mme Bellié en rappelle le principe selon lequel ce sont les élus qui servent les repas des personnes âgées. Les volontaires pour servir ce repas seront les bienvenus...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures.

\* \* \*

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Le secrétaire de séance,

Yves Dehaut